

SERVICE SECURITE URBAINE ML

Le Maire de Louviers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire – arrêté du 06 novembre 1992 modifié

VU le Code du commerce et notamment ses articles L. 130-2 et 310-9

CONSIDERANT la demande du 09 juin 2025, de DEUXIEME LIGNE FILMS, pour le tournage d'un film, place de la République à Louviers.

CONSIDERANT les circonstances particulières constituées pour le tournage d'un film, place de la République, à Louviers.

CONSIDERANT qu'il convient d'éviter tout accident lors de cette manifestation

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le Jeudi 10 juillet 2025 de 06h00 à 13h00, pour permettre le tournage du film, le stationnement de tout véhicule, sauf véhicules et engins des organisateurs et véhicules dument habilités, sera interdit sur 20 emplacements de stationnement place de la république sur la partie comprise entre la rue du tir et la rue Dupont de l'Eure, à Louviers.

ARTICLE 2 – Le Jeudi 10 juillet 2025 de 06h00 à 13h00, pour permettre le tournage du film, la circulation de tout véhicule, sauf véhicules et engins des organisateurs et véhicules dument habilités, sera interdit place de la république sur la partie comprise entre la rue du tir et la rue Dupont de l'Eure, à Louviers.

Une déviation sera mise en place par la rue du Tir, à Louviers

ARTICLE 3 – Le Jeudi 10 juillet 2025 de 06h00 à 13h00, pour permettre le tournage du film, le stationnement de tout véhicule, sauf véhicules et engins des organisateurs et véhicules dument habilités, sera interdit sur 8 emplacements de stationnement place de la république, à Louviers, en face du n°25.

ARTICLE 4 - Pour porter ces interdictions et prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation réglementaire sera implantée par le demandeur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Louviers.

ARTICLE 6 - En cas d'inobservation du présent arrêté, il sera procédé à l'enlèvement des véhicules contrevenants, à la charge des propriétaires.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'État sous la responsabilité du Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité du Maire.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissaire de Police de Louviers et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, un exemplaire étant conservé à la Mairie de Louviers.

Fait à LOUVIERS, le 08 JUL. 2025

Certifié exécutoire
Par affichage, le

08 JUL. 2025

Pour le Maire
Et par délégation
Jean Pierre DUVERE
Adjoint au Maire

